

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0289**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SA dénommée Alliade habitat de 2 terrains nus situés 20 à 28, avenue Antoine de Saint Exupéry

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0289**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SA dénommée Alliade habitat de 2 terrains nus situés 20 à 28, avenue Antoine de Saint Exupéry**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne, la Métropole de Lyon a acquis par acte en date du 7 juillet 2014, 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 1 728 mètres carrés, cadastrées CM 318 et CN 298, pour un montant de 266 424 €

Il est nécessaire, aujourd'hui, de procéder à des rectifications de limites.

La Métropole de Lyon se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située au droit de la résidence 20 à 28, avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la SA Alliade habitat.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 44 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée CM 317. Le document d'arpentage en cours de réalisation fait état d'une surface de 41 mètres carrés.

La SA Alliade habitat, propriétaire dudit terrain, consentirait à le céder à la Métropole de Lyon, en contrepartie, par voie d'échange d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 17 mètres carrés environ, située avenue Saint Exupéry à Villeurbanne, à détacher de la parcelle de plus grande étendue, cadastrée CM 318. La Métropole de Lyon prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis qui a été établi, l'échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SA Alliade habitat, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie respective de 41 mètres carrés et 17 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, à détacher des parcelles de terrain de plus grandes étendues, cadastrées CM 317 et CM 318, situées 20 à 28, avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne, dans le cadre du projet de réaménagement de ladite avenue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 275 € en dépenses : exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 et en recette : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O2681,

- pour la partie cédée pour ordre, la valeur historique, évaluée à 2 659,57 € en dépenses : compte 675 - fonction 844 et en recettes : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O2681.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 215 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**